Convention de partenariat technique

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ,** sis 283 chemin d'Argevillières - BP 616 - 07006 PRIVAS Cedex, représenté par Monsieur **Patrick COUDENE,** Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d’une délibération du Bureau Syndical du ………………..,

Et

La **Communauté de Communes** de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

# CONTEXTE :

La Communauté de Communes XXXX regroupent respectivement XX communes, représentant XX habitants.

Le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche, groupement de 339 communes, intervient, à des degrés différents, sur l’ensemble des métiers de l’énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

Son activité historique repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence intitulée Autorité Organisatrice de la Distribution d’Energie (AODE) ce qui lui confère les missions de planification du développement des réseaux et le rôle de médiateur local.

Acteur local de la transition énergétique, le SDE 07 a étendu son domaine d’intervention à la prospective territoriale, à l’éclairage public, à la production d’énergie renouvelable au travers d’une structure dédiée, à la gestion de bornes de recharges pour les véhicules électriques ainsi qu’à l’accompagnement des collectivités dans la maitrise de leurs dépenses et de leur consommation d’énergie.

Ainsi, la politique incitative en direction des collectivités concernant la performance énergétique prend notamment la forme de diagnostics énergétiques, de conseils en matière de maîtrise de l’énergie, de préconisations de solutions et d’accompagnements opérationnels. Elle intègre également un volet financier : subvention des opérations éligibles à la valorisation des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) et montage des dossiers de demande de financement.

# ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteur des programmes d’action tels que les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET). L’énergie étant étroitement associée aux projets de territoire, la Communauté de Communes de XX à toute légitimité dans des actions de type Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Les intercommunalités ont par ailleurs une connaissance très précise de l’ensemble des acteurs locaux et de leur implication dans la mise en œuvre des plans d’action.

Le SDE 07, de son côté, dispose de capacités d’expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d’engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. En effet, en tant qu’AODE, le SDE 07 dispose de données sur les infrastructures de réseau et participe à la planification régionale des énergies renouvelables. En termes de transition énergétique, le SDE 07 intervient sur des actions qui bénéficient des économies d’échelle (IRVE, CEE, Eclairage Public, constitution de bases de données…) et déploie une expertise technique pointue, notamment sur les questions de performance énergétique.

Les deux parties entendent ainsi conjuguer leurs savoir-faire et utiliser leurs réseaux respectifs au profit de leurs collectivités membres. Leurs objectifs communs en matière de transition énergétique sont exposés à l’annexe de la présente convention, en vue de mutualiser leurs moyens sur le périmètre de la Communauté de Communes.

# ARTICLE 2 : AXES DE PARTENARIAT

Les représentants de la Communauté de Communes et du SDE 07 ont convenu de plusieurs axes d’intervention sur lesquels les deux structures se révèlent complémentaires.

## Prospective et plan d’actions transition énergétique sur le territoire :

La loi TECV a intégré dans le contenu des PCAET des axes de travail concernant l’énergie. Ainsi, l’intercommunalité est en charge de produire le plan d’action et l’AODE apporte naturellement sa contribution à ce document.

Ainsi, SDE 07 concourt à la réalisation des parties du PCAET qui concernent les distributions d’énergie en mettant notamment à disposition l’ensemble des informations en sa possession (consommations d’électricité, de gaz, production d’énergie renouvelable, planification…).

Après avoir dressé un état des lieux, les partenaires travailleront sur une prospective territoriale, SDE 07 fournissant le logiciel PROSPER.

Cette consultation est mise en œuvre gratuitement par SDE 07.

SDE 07 animera un groupe de travail des EPCI utilisateur de l’outil dans le but d’apporter une amélioration continue à l’outil en fonction des retours des utilisateurs.

Les limites d’usage des données énergétiques présentées sont ici communiquées à la collectivité, avant la signature de la présente convention.

Ces données énergétiques sont fournies dans leur état de précision existant. Les données correspondent à l’implémentation des données gratuites, notamment issue de l’OREGES, sur le seul territoire de la collectivité.

Le SDE 07 ne garantit en aucune façon la fiabilité, l’exhaustivité et la précision de données affichées. La collectivité renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Un travail de vérification des données pour être porté par l’EPCI en lien avec SDE 07 pour améliorer la précision des données.

En signant cette convention, la collectivité s’engage :

* à respecter la convention de partenariat technique,
* à respecter les conditions d’usages des données mises à consultation, à savoir que la collectivité ne peut les mettre à libre disposition du public ou les utiliser à des fins commerciales,
* à ne pas divulguer ses identifiant et mot de passe.

L’outil offre la possibilité d’extraire les données de travail en cas de fin de mise à disposition de l’outil PROSPER par SDE 07 pour que l’investissement technique des utilisateurs puisse toujours être valorisé.

SDE 07 proposera également une mise à disposition des données traité à l’ensemble du Département pour les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les deux partenaires définiront ainsi un schéma directeur énergétique qu’SDE 07 fera valoir auprès des gestionnaires de réseau et du Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR).

En effet, ce schéma directeur traite notamment de la problématique complexe que représente la définition des zones permettant une implantation harmonieuse des productions d’énergies renouvelables qui injectent de l’électricité ou du biogaz dans les réseaux.

Dans la perspective d’un élargissement des services publics de distribution de gaz combustible ou de chaleur, les partenaires étudieront la mise en œuvre d’un service public au travers d’une étude de faisabilité technico-économique.

##  Incitation et accompagnement à la maîtrise de l’énergie par les collectivités locales (communes et intercommunalités) :

La réduction des consommations d’énergie sur le patrimoine public des collectivités est une composante incontournable des programmes locaux de transition énergétique, et nécessite un effort constamment renouvelé.

Les deux partenaires conviendront de la mise en place d’un programme coordonné d’actions

En premier lieu, le diagnostic s’appuie sur la méthodologie du «  Conseil en Energie Partagé » définie par l’ADEME, consistant à faire connaître aux communes et aux intercommunalités l’état de leurs dépenses énergétiques, et à leur apporter une aide à la décision sur les voies d’amélioration les plus opportunes ou les plus recommandées. Il est à noter qu’au titre de la valeur d’exemple, sera réalisé un rapport annuel d’analyse des consommations d’énergie des bâtiments et des équipements publics propriété de la Communauté de Communes.

En second lieu, les partenaires ont la volonté d’accompagner les réalisations opérationnelles.

Le mode opératoire est détaillé en annexe et fait l’objet, le cas échéant, d’un financement spécifique.

## Autres actions de transition énergétique

Le partenariat entre le syndicat d’énergies et l’intercommunalité a vocation à être global et évolutif en fonction des plans d’action que mettra en place l’une ou l’autre des parties prenantes. Dans la mesure où l’EPCI définit leur projet de territoire et que le SDE 07 met en œuvre des actions ou apporte des outils, il est convenu que les deux partenaires s’informent mutuellement de leurs actions et décident ensemble des modalités de mise en œuvre. A cet effet, une rencontre semestrielle des élus des deux structures permettra de veiller à la bonne réalisation de cet objectif.

# ARTICLE 3 : ACTIONS ET MODALITES

Il s’agit d’une part d’apporter à la CC des outils de pilotage, d’animation et d’évaluation des plans d’actions (PCAET, TEPOS…), et d’autre part d’organiser un service mutualisé dans le but d’inciter et d’accompagner les collectivités publiques à mettre en œuvre les actions de transition énergétique.

* Concernant le premier point, SDE 07 propose :
* l’outil informatique de prospective énergétique PROSPER, développé par le Syndicat intercommunal d’énergies de la Loire (SIEL). Cet outil permet de quantifier à moyen et long terme les impacts produits par divers scénarios d’efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables, sur l’ensemble des activités du territoire (habitat, agriculture, transports, entreprises, éclairage public, bâtiments tertiaires…). Ceci permet en outre de relier les plans d’actions (PCAET, TEPOS…) aux objectifs affichés du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), en y considérant les opportunités et les contraintes des réseaux de distribution d’énergie.
* Concernant le second point, les objectifs partagés se traduiront par des actions à conduire sur l’ensemble du périmètre de la CC. Ils sont exposés à l’annexe de la présente convention, ainsi que les moyens mutualisés d’expertise et d’animation. Les axes d’intervention principaux sont :
* Les missions de type « Conseil en énergie partagé » en direction des collectivités de la CC, avec notamment :
* La réalisation de bilans des consommations d’énergie des collectivités publiques du territoire. Ce document est à constituer, au fur et à mesure de la couverture du périmètre de l’intercommunalité en rapports d’analyse des consommations communales. Il s’agit de présenter un éventail d’indicateurs globaux profitables à l’évaluation de l’impact énergétique de l’ensemble du patrimoine public, ainsi qu’à la connaissance de ses aspects caractéristiques (ratios de dépense et de consommation par type de bâtiments, écoles, mairies, salles des fêtes… ou par habitant, par écolier… ou encore proportions des différentes énergies utilisées, comparaison des prix entre les communes, etc). Ces rapports de synthèse à l’échelle du territoire sont extraits de la base de données élaborée par le SDE 07.
* Un déploiement des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) comme outil de promotion et de valorisation sur le territoire des intercommunalités des actions d’efficacité énergétique sur le patrimoine public. Celui-ci prendra la forme de démarches conjointes visant à valoriser les communes du territoire qui ont atteint les meilleurs résultats : communication, remise de prix, visite sur site…

A titre d’exemple, le SDE 07 transmettra un bilan annuel de la valorisation des CEE afin que la CC puisse valoriser cette opération auprès de ses communes membres (communication, remise de prix, visites sur site…).

* La conduite de plans d’action thématiques en direction des collectivités de la CC, particulièrement les marchés groupés de travaux d’économies d’énergie,
* Les prestations d’accompagnement opérationnel de projets souhaitées par des communes ; elles font l’objet d’une formalisation à la demande et d’une prise en charge financière par la commune.

Les parties organiseront au moins une rencontre annuelle pour évaluer l’efficacité de leur partenariat, sa conformité avec les objectifs de chaque signataire et son adéquation avec les attentes des communes membres. Si nécessaire, elles orienteront en conséquence leurs actions.

# ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La cotisation de l’intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDE 07 s’élève à 0,40 € / habitant.

# ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

Fait à Privas, en triple exemplaire, le …………………………..

Le Président du SDE 07

Le Président de la Communauté de Communes

**MUTUALISATION DE MOYENS**

dans le but d’inciter et d’accompagner les collectivités publiques de XX

à mettre en œuvre les actions de transition énergétique

## ----------------------------

La présente annexe a pour objet de définir les objectifs, les modalités organisationnelles et financières relatives à la mutualisation de moyens entre la CC de XX et SDE 07 ainsi que les « Fiches action » associées.

**Missions des partenaires**

**Communauté de Communes**

Les intercommunalités ont pour objectif le développement de leur territoire dans le respect de l’environnement. Dans le domaine de l’énergie, elles impulsent des pratiques nouvelles valorisant les ressources et le potentiel économique local. Elles diffusent des messages de sensibilisation sur la maîtrise de l’énergie et les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Précision si territoire TEPCV ou dans l’obligation PCAET

Le périmètre de l’intercommunalité comprend XX communes, ci-après nommées:

………………………………………………………………….

**SDE 07**

Pour sa part, le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche, groupement de 339 communes, a étendu son domaine d’intervention à une politique incitative de performance énergétique en direction des collectivités. Elle repose sur des diagnostics énergétiques, des préconisations de solutions, et des accompagnements opérationnels et financiers (certificats d’économie d’énergie, subventions ciblées…).

**Moyens mis en œuvre**

Le SDE 07 s’engage sur un temps équivalent temps plein en fonction du nombre d’habitant ?

Ratio ADEME :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Adhésion total | besoin etp | financé |
| ETP / 30 000 hab |  11  | 30% |
| ETP / 40 000 hab |  8  | 40% |

Si l’ensemble des EPCI adhérent

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Adhésion engagé | besoin etp | financé |
| ETP / 30 000 hab |  7  | 30% |
| ETP / 40 000 hab |  5  | 40% |

Avec les adhésions 2018

3 ETP de CEP disponible actuellement.

**Organisation des missions et gestion des compétences**

Le conseiller énergie du SDE 07 est appelé à définir les prescriptions à réaliser par les collectivités pour obtenir des économies. En articulation avec l’analyse des consommations, il est à même d’assurer l’identification des bâtiments, leur état de qualité énergétique et leur programme d’améliorations potentielles.

L’action du SDE 07 porte majoritairement sur la production de rapports d’analyses des consommations. Cette action devrait être élargie à l’intégralité du périmètre de la CC selon la fiche action ci-jointe. Un deuxième volet consiste à mettre en place des opérations groupées d’économies d’énergie, les moyens humains assurant la préparation, la définition du besoin ainsi que la coordination administrative et technique du projet (fiche détaillée ci-jointe).

Par ailleurs, toute commune ayant réalisé des travaux d’économies d’énergie est susceptible d’en tirer le bénéfice des Certificats d’Economies d’Energie (CEE). Le SDE 07 propose aux collectivités intéressées de procéder pour leur compte au dépôt et à la valorisation financière des CEE. A cette fin, les éléments justificatifs doivent être réunis, répondant aux conditions requises d’éligibilité et de délai d’instruction.

Concernant l’éclairage public, le SDE 07 propose de transférer la compétence avec comme objectif la diminution des consommations. Le SDE 07 devient dans ce cadre maître d’ouvrage des infrastructures et peut réaliser les programmes de rénovation souhaités par la commune.

Au-delà des activités de Conseil en Energie Partagée telles que définies dans les fiches action ci-dessous, SDE 07 peut:

* Apporter un appui à la CC dès lors qu’une question ou que la définition d’une préconisation requiert un niveau d’expertise plus élevé,
* Proposer à une collectivité, un accompagnement opérationnel pour la mise en œuvre des travaux d’efficacité énergétique. Le syndicat d’énergie peut alors aller vers un accompagnement technique de type commissionnement (terme définissant l’action de contrôle des objectifs à atteindre dans la réalisation d’une opération de travaux).
* Proposer de réaliser sous mandat de maîtrise d’ouvrage temporaire un équipement de réseau de chaleur.

**Modalités financières et évolution des objectifs**

La présente annexe expose les objectifs partagés par les deux parties sur le périmètre de la CC.

La présente annexe pourra être amendée, complétée ou modifiée en fonction de l’évolution des objectifs.

**ACTION N°1 : CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE SUR LE PERIMETRE DE LA CC**

* CONSISTANCE :
* **Pour SDE 07 :**
	+ Collecter les données de dépense et de consommation d’énergie des communes et des communautés de communes,
	+ Enregistrer et traiter les données,
	+ Intégrer les informations de terrain apportées par la CC,
	+ Restituer un rapport d’analyse (« Tableau de bord énergétique »),
	+ Présenter, conjointement avec les services de la CC, le rapport aux élus communaux / intercommunaux,
	+ Transférer les données enregistrées dans la base de l’outil informatique « Vertuoz » que l’ADEME met à disposition des territoires en contrepartie de son soutien financier aux postes de CEP.

* **Pour la CC :**
	+ Identifier le patrimoine bâti des communes et le caractériser techniquement : surfaces, énergies utilisées, état de qualité énergétique, points faibles…
	+ Communiquer les informations à SDE 07 pour le calcul d’indicateurs intégrés aux rapports d’analyses

La conduite des actions sera facilitée par un échange d’informations régulier entre les parties.

* OBJECTIFS :

Couvrir d’ici le XX/XX/XXXX un périmètre de XX communes, regroupant XX habitants, pour environ XX bâtiments et XX points de livraison toutes énergies.

* MOYENS HUMAINS :

XX ETP annuel,

**ACTION N°2 : OPERATIONS COLLECTIVES D’ECONOMIES D’ENERGIE**

* CONSISTANCE :

L’incitation des collectivités à agir en faveur de la maîtrise de l’énergie peut être facilitée par des interventions relativement simples, à l’efficacité prouvée, et réalisées simultanément sur les bâtiments de plusieurs collectivités. Le but est d’obtenir une grandeur significative d’économies d’énergie pour le territoire, en tablant sur la multiplication d’opérations reproductibles qui, même partielles, s’inscrivent dans des objectifs de performance maximum, et n’en demeurent pas moins compatibles avec d’autres gisements d’économies exploitables ultérieurement.

Ainsi la nature des opérations peut porter sur l’isolation des toitures, la rénovation de l’éclairage des espaces de travail (écoles, administrations), la mise en œuvre de gestions d’énergie (intermittence, régulation), etc…

Le procédé repose notamment sur la conduite de marchés de travaux groupés, destinés à massifier la demande et à rechercher de meilleures garanties de résultats que par une commande individuelle.

La coordination de ce type de marché est assurée par le SDE 07 (méthodologie, forme juridique, consultation), et les éléments préparatoires ainsi que l’animation de la campagne le sont par l’intercommunalité (appel à manifestation d’intérêt, reconnaissance des sites potentiels…).

En termes d’apports financiers au bénéfice des communes, la recherche de certificats d’économies d’énergie est ciblée sur les opérations retenues et intégrée à la démarche. SDE 07 procède à la valorisation financière des certificats obtenus en faveur des maîtres d’ouvrage.

* OBJECTIFS :

A définir par cas.

* MOYENS HUMAINS :

XX ETP

⯎ ⯎ ⯎